

Délibération n° 2020-63
Conseil d'administration du 10 décembre 2020

Objet : approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2020

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance extraordinaire du 4 novembre 2020.

Bordeaux, le 10 décembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac